



**Diagnostics immobiliers**  
**Contrôles - Expertises**  
**Béarn - Bigorre - Aure - Louron**

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes  
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau  
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

## Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse du bien : 32 ROUTE DU BÉARN  
65700 LASCAZERES

Dossier n° [REDACTED]-23-10-10180

# Dossier Technique immobilier

## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ...M. [REDACTED]  
 Adresse : .....

## Références dossier

Numéro de dossier : [REDACTED]-23-10-10180  
 Date du repérage : ....11/10/2023

## Désignation du ou des bâtiments

Département : . Hautes-Pyrénées  
 Adresse : ..... 32 ROUTE DU BÉARN  
 Commune : ..... 65700 LASCAZERES  
 Section cadastrale E, Parcelle(s) n°  
 82-83-84-85

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Année de construction :  
 < 1949



## Objet de la mission

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz                     |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP)        | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

### Prestations

### Conclusions

#### AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

#### ENERGIE



Estimation des coûts annuels : entre 2 640 € et 3 620 € par an  
 Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  
 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2365E3428700R

#### PLOMB

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

#### ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.  
 (norme 2022)

#### MESURAGE

Superficie habitable totale : 149,20 m²  
 Surface au sol totale : 164,56 m²

#### TERMITES

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

#### ERP/ESRIS

Voir document annexé.

## Assurance

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES FR

AGENT

E/LALANNE - EIRL BAGET RABAROU

1 AV DE LA MARNE

65000 TARBES

Tél : 0562346249

Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille : 0065015144

Vos références :

Contrat n° 7287144904

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7287144904 ayant pris effet le 01/04/2023.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :**

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016
- AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE

**Mais n'exerce aucune mission de maîtrise d'oeuvre ou assimilable****IL EST PRECISE QUE LE PRESENT CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DE NATURE****DECENNALE RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792.6 DU CODE CIVIL OU RELEVANT DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT SPECIFIQUE RESPONSABILITE DECENNALE.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1D052823230913

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 € par année d'assurance</b>
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9 000 000 € par année d'assurance</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 € par année d'assurance</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	€ par année d'assurance
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150 000 € par sinistre</b>
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>1.000.000 € par année d'assurance</b>
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>100.000 € par année d'assurance</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000 € par litige</b>

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2023** au **01/09/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **TARBES** le 13 septembre 2023

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

## Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

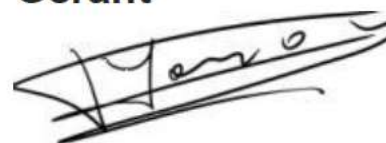
Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

**M. MOUREAUX**  
**Gérant**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ██████████-23-10-10180

Date du repérage : 11/10/2023

#### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

#### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... <b>32 ROUTE DU BÉARN</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
	Code postal, ville :.. <b>65700 LASCAZERES</b> <b>Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b> <b>Nb. de niveaux : 2</b>
Type de logement :	..... <b>Maison T5</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Année de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

#### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... M. ██████████ Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... <b>AXIOJURIS</b> Adresse : ....., <b>20 BOULEVARD DERUELLE</b> <b>69003 LYON 03</b>

#### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MONDEILH LILIAN	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 25/05/2021 Échéance : 24/05/2028 N° de certification : C2400

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : 82200817300012)  
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01/09/2024**

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/10/2023, remis au propriétaire le 12/10/2023  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Combles sur cuisine	Toutes	Impossibilité d'entrer
Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain	Toutes	Végétation dense
Ensemble de la maison	Encombrement important	Impossibilité d'investigation approfondie
1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing	Mur	Doublé; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de jardin - Séjour cuisine, Rez de jardin - Chambre 1, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Rgt 1, Rez de jardin - Rgt 2, Rez de jardin - Rgt 3, Rez de jardin - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing	Sol	Doublé par un revêtement fixe; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de jardin - Séjour cuisine, Rez de jardin - Chambre 1, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Rgt 1, Rez de jardin - Rgt 2, Rez de jardin - Rgt 3, Rez de jardin - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing	Plafond	Doublé; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

<b>Rez de jardin - Séjour cuisine,</b>	<b>1er étage - Palier,</b>
<b>Rez de jardin - Salon,</b>	<b>1er étage - Salle de bain Wc,</b>
<b>Rez de jardin - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Chambre 1,</b>
<b>Rez de jardin - Rgt 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rez de jardin - Rgt 2,</b>	<b>1er étage - Dressing,</b>
<b>Rez de jardin - Rgt 3,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de jardin - Wc,</b>	<b>1er étage - Grenier,</b>
<b>Rez de jardin - Garage,</b>	<b>Parties extérieures</b>

Localisation	Description
Rez de jardin - Séjour cuisine	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte d'entrée A : PVC Composant >1949 Huisserie porte 1 B : Bois et Peinture Huisserie porte 2 C : Bois et Peinture Porte 1 D : Bois >1949 et Peinture Porte 2 E : Bois >1949 et Peinture Huisserie porte 3 E : Bois et Peinture Fenêtre 1 G : PVC Composant >1949 Fenêtre 2 A : PVC Composant >1949 Fenêtre 3 A : PVC Composant >1949 Volet A : Bois >1949 et Peinture Escalier : Bois >1949 et Peinture Sol : Béton
Rez de jardin - Salon	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Composant >1949 Huisserie porte 1 A : Bois et Peinture Huisserie porte 2 D : Bois et Peinture Porte fenêtre B : PVC Composant >1949 Fenêtre C : PVC Composant >1949 Volet 1 B : Bois >1949 et Peinture Volet 2 C : Bois >1949 et Peinture
Rez de jardin - Cuisine	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre >1949 et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Composant >1949 Huisserie porte 1 A : Bois et Peinture Huisserie porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre B : PVC Composant >1949 Volet B : Bois >1949 et Peinture
Rez de jardin - Rgt 1	Sol : Inconnu et Revêtement plastique collé Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois >1949 et Vernis

Localisation	Description
Rez de jardin - Rgt 2	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre >1949 et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Huisserie porte A : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis
Rez de jardin - Rgt 3	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois >1949 et Vernis
Rez de jardin - Wc	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Toile de verre peinte Mur : Plâtre >1949 et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Composant >1949 Porte A : Bois >1949 et Vernis
Rez de jardin - Garage	Sol : Béton Mur : parpaing et Brut Mur : pierre et Brut Plafond : Hourdis et Brut Porte : Métal et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Garde corps : Bois >1949 et Peinture Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Porte 2 E : Bois >1949 et Peinture Porte 3 F : Bois >1949 et Peinture Porte 4 H : Bois >1949 et Peinture Porte 5 J : Bois >1949 et Peinture Charpente apparente : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain Wc	Sol : Inconnu et Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre >1949 et Peinture Mur : Placoplâtre >1949 et Faïence Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre : Métal >1949 et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Inconnu et Revêtement plastique collé Mur 1 A : Placoplâtre >1949 et Brut Mur 5 B : pierre et Brut Mur 2 B : Placoplâtre >1949 et Peinture Mur 3 C : Placoplâtre >1949 et Peinture Mur 4 D : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Vernis Porte de sortie B : Bois et Brut Fenêtre : Bois >1949 et Vernis Charpente apparente : Bois et Brut
1er étage - Chambre 2	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Mur A, B, C, D : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre : Bois >1949 et Vernis Charpente apparente : Bois et Brut
1er étage - Chambre 3	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Mur A, B, C, D : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre : Métal >1949 et Peinture Charpente apparente : Bois et Brut

Localisation	Description
1er étage - Dressing	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Mur A, B, C, D : Placoplâtre >1949 et Toile de verre peinte Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre : Bois >1949 et Vernis Charpente apparente : Bois et Peinture
1er étage - Grenier	Sol : Béton Mur : pierre et Brut Mur : parpaing et Brut Plafond : Tuiles et Brut Charpente : Bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/10/2023

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maitre MIQUEU

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC **QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **LASCAZERES**, le **11/10/2023**

**Par : MONDEILH LILIAN**

**Signature du représentant :**



## 7. ANNEXES

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

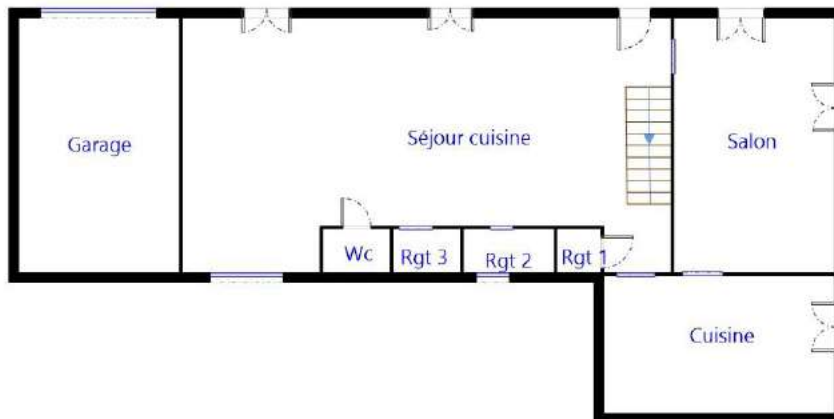
#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

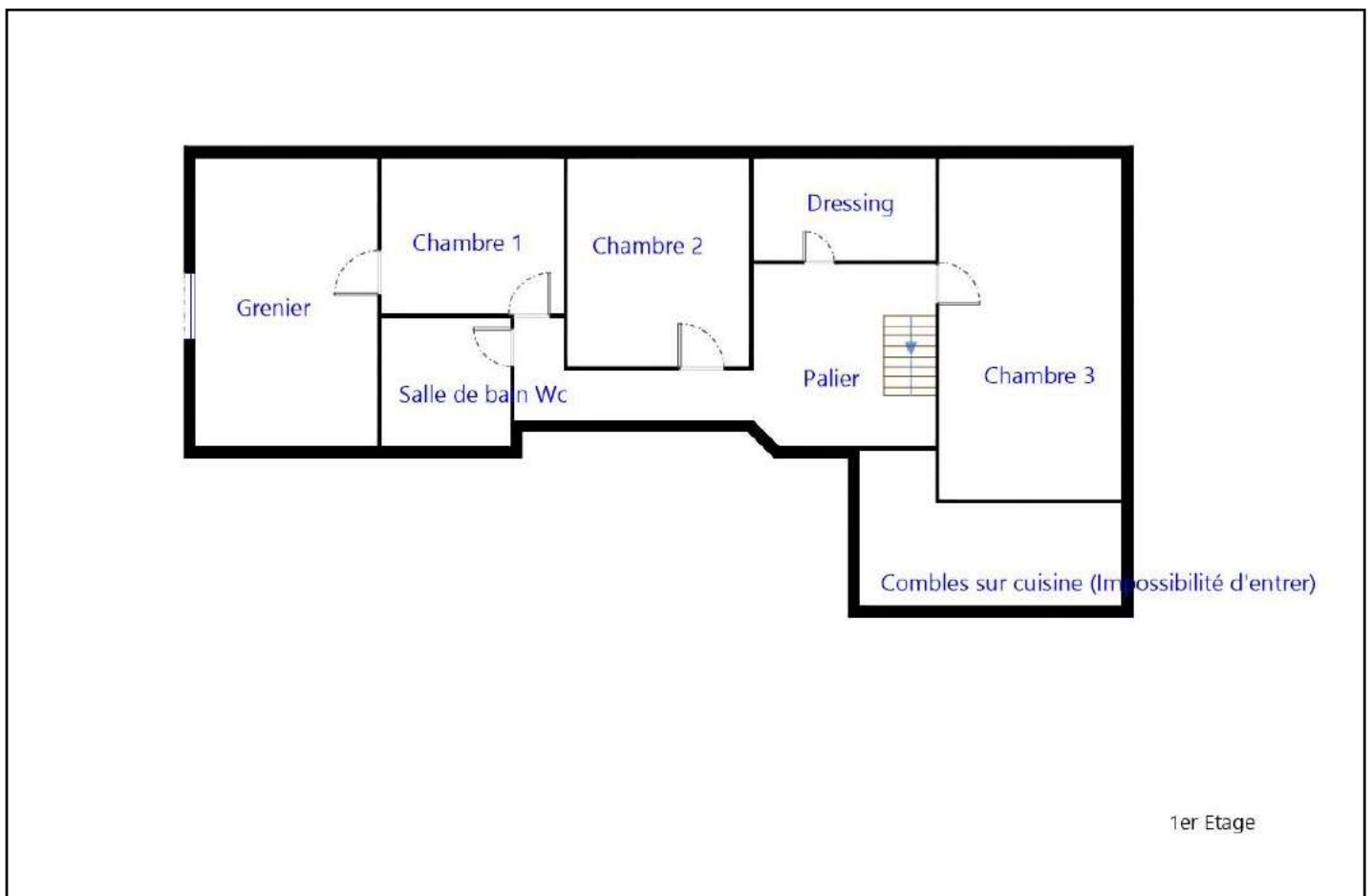
#### 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage\* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos



Rez-de-jardin



1er Etage

\* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

**2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations**

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance / Certifications du technicien / Contrat de mission...etc

Votre Assurance▶ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

**ATTESTATION**

**SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES FR**

AGENT

EI LALANNE - EIRL BAGET RABAROU  
1 AV DE LA MARNE  
65000 TARBES  
**Tél : 0562346249**  
Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR  
Portefeuille : D065015144

Vos références :

**Contrat n° 7287144904**  
Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **7287144904** ayant pris effet le **01/04/2023**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :**

- **Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;**
  - **Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;**
  - **Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.**
  - **Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016**
  - **AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE**
- Mais n'exerce aucune mission de maîtrise d'oeuvre ou assimilable**

**IL EST PRECISE QUE LE PRESENT CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792.6 DU CODE CIVIL OU RELEVANT DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT SPECIFIQUE RESPONSABILITE DECENNALE.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1D062802280013

**AXA France IARD SA**

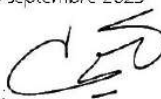
Société anonyme au capital de 214 759 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 2614C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 € par année</b> d'assurance
<b>Dont :</b>	
• Dommages corporels	<b>9 000 000 € par année</b> d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 000 € par année</b> d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	€ par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	<b>150 000 € par sinistre</b>
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2 000 000 € par année</b> d'assurance dont <b>1 000 000 € par sinistre</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500 000 € par année</b> d'assurance dont <b>300 000 € par sinistre</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000 € par année</b> d'assurance <b>100.000 € par année</b> d'assurance
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000 € par litige</b>

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2023** au **01/09/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 13 septembre 2023

Pour la société : 

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



**Certificat N° C2400**

**Monsieur Lilian MONDEILH**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**



**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021**

**Marjorie ALBERT**  
**Directrice Administrative**

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Numéro de dossier : [REDACTED] 23-10-10180

## ORDRE DE MISSION

### Adresse

Adresse : **32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES**Type de logement : **Maison T5**Numéro de lots : **Parcelle(s) n° 82-83-84-85,**RDV le ; **11/10/2023 à 15 h 00**avec : **MONDEILH LILIAN** technicien certifié

### Objet de la mission

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz                     |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP)        | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

### Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **AXIOJURIS**Adresse : **20 BOULEVARD DERUELLE, - 69003 LYON 03**Téléphone : / Mail : **leoni.delmotte@axiojuris.com**

### Propriétaire

Nom / Société : **M. [REDACTED]**

Adresse : -

Tel : / Mail :

### Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :

### Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP

Numéro de dossier : **23-10-10180**  
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**  
 Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**  
 Date du repérage : **11/10/2023**

#### Adresse du bien immobilier

Département : .....**Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : .....**32 ROUTE DU BÉARN**  
 Commune : .....**65700 LASCAZERES**  
**Section cadastrale E, Parcelle(s) n°**  
**82-83-84-85**

#### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **AXIOJURIS**  
**20 BOULEVARD DERUELLE**  
**69003 LYON 03**  
 Propriétaire : M. **[REDACTED]**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

#### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 2 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>	Nom, si différent du propriétaire	

#### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MONDEILH LILIAN**  
 N° de certificat de certification : **C2400 le 25/05/2021**  
 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : **LCC QUALIXPERT**  
 Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**  
 N° de contrat d'assurance : **7287144904**  
 Date de validité : **01/09/2024**

#### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil : **FONDIS**  
 Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil : **NITON XLP 91680 / RTV-2869-10**  
 Nature du radionucléide : **109 Cd**  
 Date du dernier chargement de la source : **01/06/2023**  
 Activité à cette date et durée de vie de la source : **390 MBq**

#### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	194	142	52	0	0	0
%	100	73 %	27 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MONDEILH LILIAN le 11/10/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>11</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	11
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>12</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>13</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
<b>9 Annexes :</b>	<b>14</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	14
9.2 <i>Schéma de repérage</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

**Nombre de pages de rapport : 16****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLP 91680</b>	
N° de série de l'appareil	<b>RTV-2869-10</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>01/06/2023</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>390 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° CODEP-BDX-2023-045001</b>	Date d'autorisation <b>04/08/2023</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>SARL MOUREAUX ET FILS</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>THIERRY MOUREAUX</b>	

Étalon : C32133-Attestation de source-91680.pdf

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	11/10/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	106	11/10/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 2</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. [REDACTED]</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>11/10/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>

Liste des locaux visités

**Rez de jardin - Séjour cuisine,  
Rez de jardin - Salon,  
Rez de jardin - Cuisine,  
Rez de jardin - Rgt 1,  
Rez de jardin - Rgt 2,  
Rez de jardin - Rgt 3,  
Rez de jardin - Wc,  
Rez de jardin - Garage,**

**1er étage - Palier,  
1er étage - Salle de bain Wc,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Dressing,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Grenier,  
Parties extérieures**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**1er étage - Combles sur cuisine (Impossibilité d'entrer), Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain (Végétation dense), Rez de jardin - Garage (hors périmètre), 1er étage - Grenier (hors périmètre), Parties extérieures (hors périmètre)**

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Séjour cuisine	40	29 (72,5 %)	11 (27,5 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salon	18	11 (61 %)	7 (39 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine	14	7 (50 %)	7 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - Rgt 1	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - Rgt 2	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez de jardin - Rgt 3	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
1er étage - Palier	23	22 (96 %)	1 (4 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain Wc	12	12 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Chambre 1	17	17 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Chambre 2	12	12 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Dressing	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	12	12 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>194</b>	<b>142 (73 %)</b>	<b>52 (27 %)</b>	-	-	-

### Rez de jardin - Séjour cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
3					partie haute (> 1m)	0,04			
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,69		0	
5					partie haute (> 1m)	0,56			
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
7					partie haute (> 1m)	0,44			
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
9					partie haute (> 1m)	0,09			
10	E	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
11					partie haute (> 1m)	0,5			
12	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
13					partie haute (> 1m)	0,21			
14	G	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
15					partie haute (> 1m)	0,47			
16	H	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
17					partie haute (> 1m)	0,46			
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
18	B	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,51	0	
19					mesure 2	0,63		
20	C	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,04	0	
21					mesure 2	0,04		
-	D	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	D	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	E	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	E	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
22	E	Huisserie porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,56	0	
23					mesure 2	0,52		
-	G	Fenêtre 1 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 1 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 3 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 3 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Volet	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Faux Limon	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Balustres	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Marches	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Contremarches	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Crémaillère	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Main courante	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent

**Rez de jardin - Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
24	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
25					partie haute (> 1m)	0,02			
26	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
27					partie haute (> 1m)	0,21			
28	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
29					partie haute (> 1m)	0,44			
30	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
31					partie haute (> 1m)	0,21			
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
33					mesure 2	0,51			
-		Plinthes	Carrelage Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
34	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
35					mesure 2	0,49			
36	D	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
37					mesure 2	0,65			
-	B	Porte fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Porte fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	



-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Volet 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	C	Volet 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent

**Rez de jardin - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
39					partie haute (> 1m)	0,43			
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
41					partie haute (> 1m)	0,43			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
43					partie haute (> 1m)	0,39			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
45					partie haute (> 1m)	0,51			
-		Mur	Plâtre >1949	Faïence	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
46		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
47					mesure 2	0,69			
-		Plinthes	Carrelage Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
48	A	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
49					mesure 2	0,19			
50	A	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
51					mesure 2	0,44			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	B	Volet	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	

**Rez de jardin - Rgt 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
53					partie haute (> 1m)	0,51			
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
55					partie haute (> 1m)	0,59			
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
57					partie haute (> 1m)	0,64			
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
59					partie haute (> 1m)	0,32			
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61					mesure 2	0,21			
-	A	Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	

**Rez de jardin - Rgt 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
63					partie haute (> 1m)	0,29			
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
65					partie haute (> 1m)	0,09			
66	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
67					partie haute (> 1m)	0,21			
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
69					partie haute (> 1m)	0,55			
-		Mur	Plâtre >1949	Faïence	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
70		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
71					mesure 2	0,62			
72	A	Huisserie porte	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
73					mesure 2	0,02			
74	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,11		0	
75					partie haute	0,07			
76	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,62		0	
77					partie haute	0,6			
78	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,28		0	
79					partie haute	0,47			
80	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,36		0	
81					partie haute	0,56			

**Rez de jardin - Rgt 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,18		0	
83					partie haute (> 1m)	0,28			
84	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,51		0	
85					partie haute (> 1m)	0,07			
86	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,31		0	
87					partie haute (> 1m)	0,09			
88	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,25		0	
89					partie haute (> 1m)	0,14			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
91					mesure 2	0,67			
-	A	Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent	

**Rez de jardin - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
92	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,28		0	
93					partie haute (> 1m)	0,52			
94	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,28		0	
95					partie haute (> 1m)	0,25			
96	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,67		0	
97					partie haute (> 1m)	0,56			
98	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,04		0	
99					partie haute (> 1m)	0,64			
-		Mur	Plâtre >1949	Faïence	Non mesurée	-		NM	Elément récent
100		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
101					mesure 2	0,57			
-		Plinthes	Carrelage Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

**1er étage - Palier**

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	I	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	J	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Garde corps	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Huisserie Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Porte 4	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Huisserie Porte 4	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	J	Porte 5	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	J	Huisserie Porte 5	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
102		Charpente apparente	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
103					mesure 2	0,03			

**1er étage - Salle de bain Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Mur	Placoplâtre >1949	Faïence	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

**1er étage - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur 5	pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur 2	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur 3	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur 4	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte de sortie intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	B	Huisserie Porte de sortie intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte de sortie extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte de sortie extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Charpente apparente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**1er étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Charpente apparente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**1er étage - Dressing**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
104		Charpente apparente	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
105					mesure 2	0,3			

**1er étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Fenêtre extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Charpente apparente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	194	142	52	0	0	0
%	100	73 %	27 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Maitre MIQUEU

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **LOURDES**, le 11/10/2023

Par : **MONDEILH LILIAN**



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :  
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»  
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

## 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

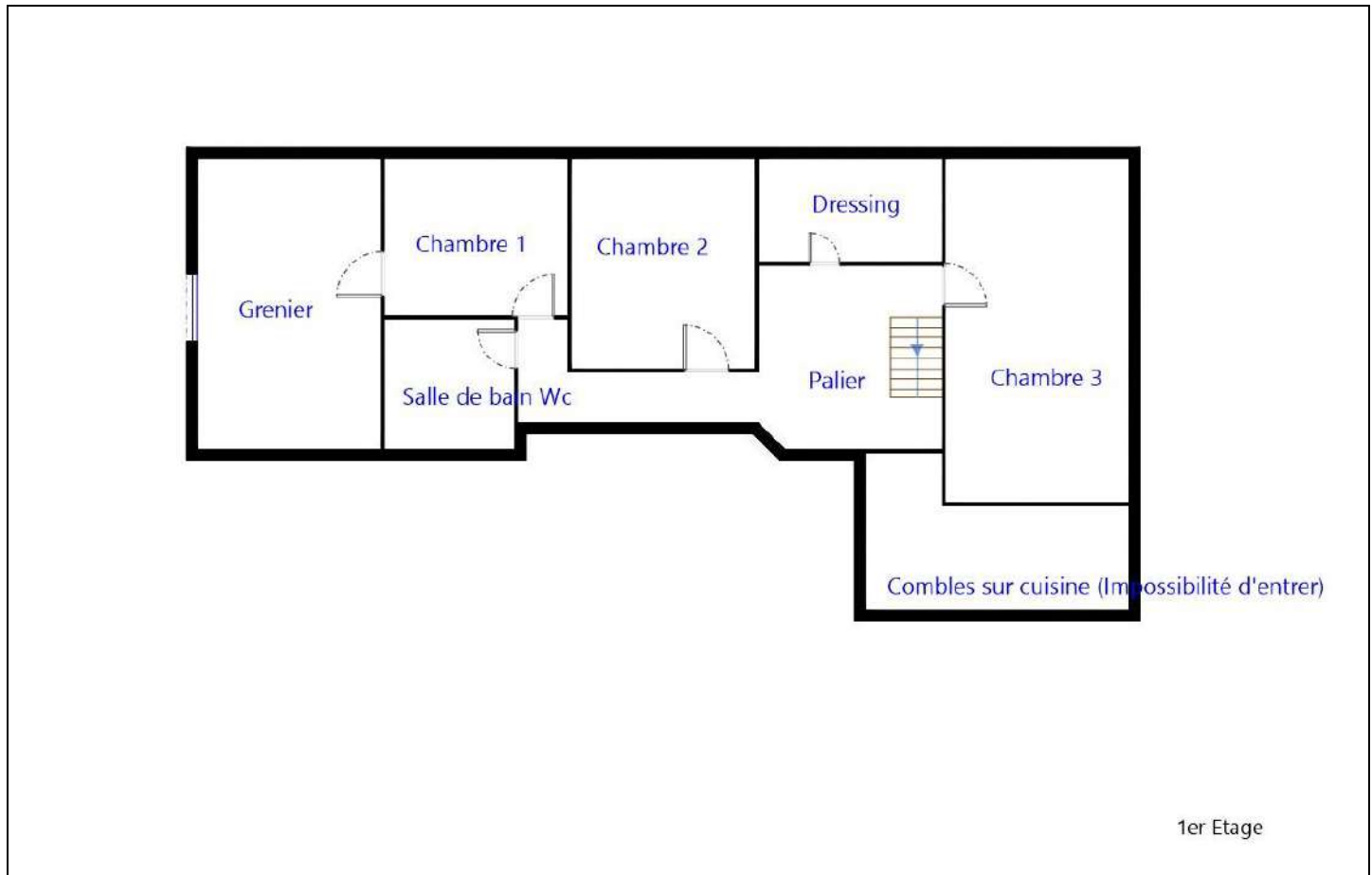
**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Annexe - Schéma de repérage\* / Plan de situation / Plan cadastral**

\* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur


Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



**Certifications du technicien**




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2400**

**Monsieur Lilian MONDEILH**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**




**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0094  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2365E3428700R](#)  
Etabli le : 12/10/2023  
Valable jusqu'au : 11/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

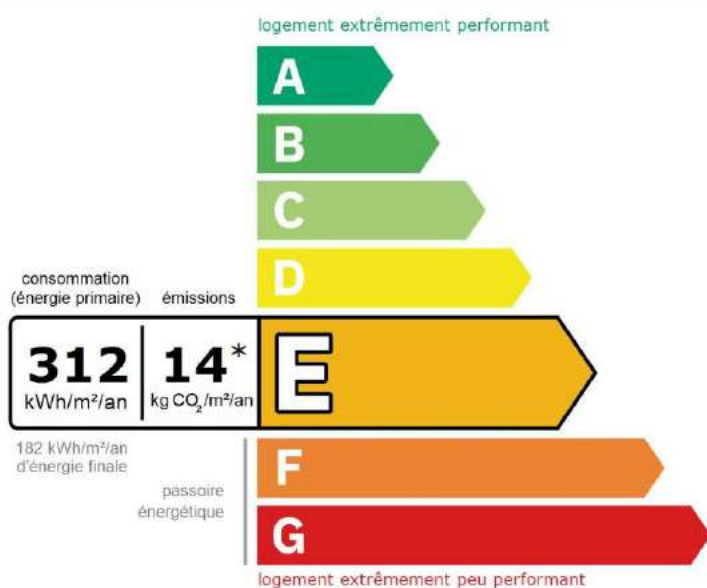


Adresse : **32 ROUTE DU BÉARN**  
**65700 LASCAZERES**

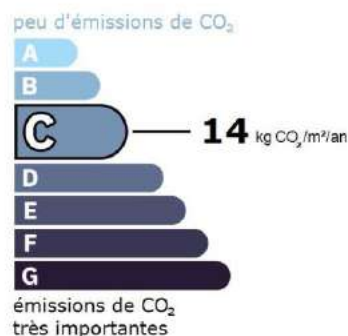
Type de bien : Appartement  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **149,2 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. [REDACTED]  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 164 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 11 213 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 640 €** et **3 630 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

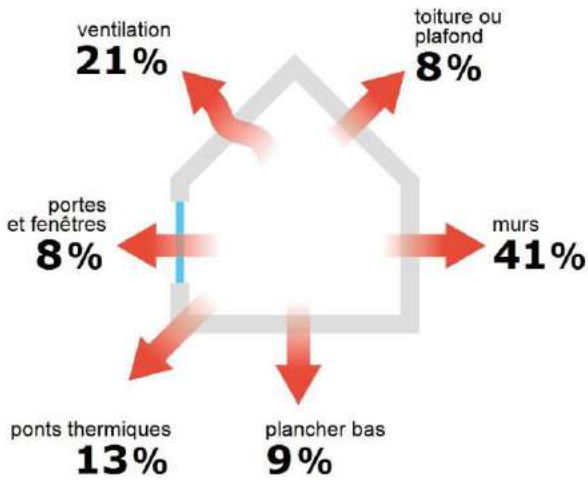
**SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**  
34 Avenue Francis Lagardère  
65100 LOURDES  
tel : 0562420315

Diagnostiqueur : MONDEILH Lilian  
Email : [direction@ab-diagnostics.fr](mailto:direction@ab-diagnostics.fr)  
N° de certification : C2400  
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

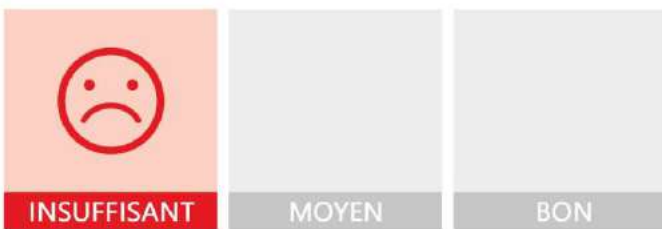


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques











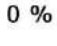






géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	9 612 (9 612 é.f.)	entre 260 € et 360 €	 10 % 74 %
	 Électrique	32 813 (14 267 é.f.)	entre 1 980 € et 2 690 €	
 eau chaude	 GPL	2 576 (2 576 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 12 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Électrique	677 (294 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Électrique	992 (431 é.f.)	entre 50 € et 90 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>46 671 kWh</b> (27 181 kWh é.f.)	<b>entre 2 640 € et 3 630 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 156ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

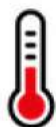
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -633€ par an**

## Astuces

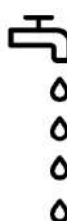
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 156ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

65ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -124€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>Murs</b>	Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur / Murs doubles avec lame d'air d'épaisseur $\geq 60$ cm donnant sur l'extérieur / Murs doubles avec lame d'air d'épaisseur $\geq 60$ cm donnant sur d'autres dépendances / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres coulissantes bois, double vitrage avec lame d'air 15 mm / Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Porte(s) autres isolée avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel) Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau GPL/propane/butane à production instantanée installé entre 2001 et 2015
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable après 2012
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels


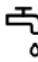
Montant estimé : 17400 à 26100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 18600 à 28000€

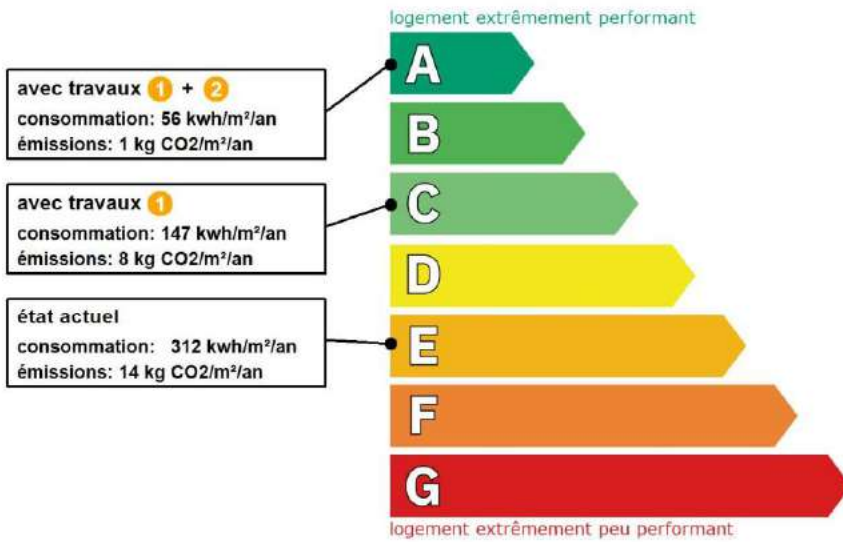
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

## Commentaires :

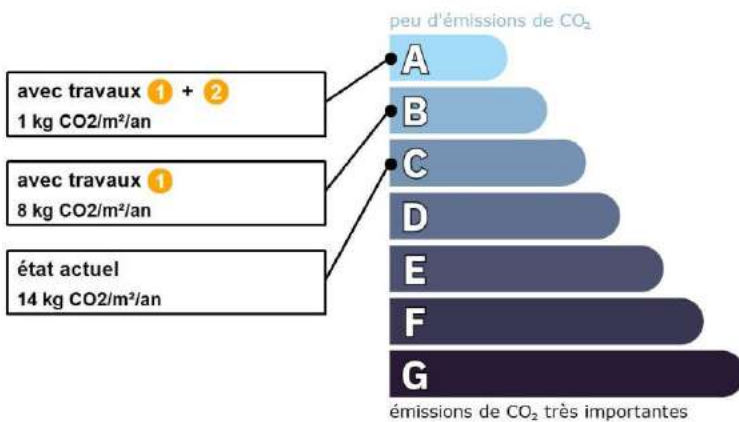
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : H [REDACTED] 3-10-10180 Néant  
Date de visite du bien : **11/10/2023**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**








### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux


















































## Généralités


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	228 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	149,2 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,40 m

## Enveloppe



































































Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	19 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	5,6 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	19,28 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 4 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	24,96 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Aiu	Observé / mesuré	58 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	58 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	19,56 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 6 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	7,8 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 7 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	12,35 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	15 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)


















































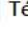

	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 9 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	18,55 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 10 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	13,1 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
<b>Mur 11 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	18,55 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	90,85 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	91 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	88,32 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,61 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur












	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,89 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,89 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 4 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,89 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	

Fenêtre 5 Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,84 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
Fenêtre 6 Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,84 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,65 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche




































Fenêtre 8 Est	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,65 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 9 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,19 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,19 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,15 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,4 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,4 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,4 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,4 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,8 m
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,8 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher Int.

	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	65,17 m <sup>2</sup>
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
Chauffage 3	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	65,17 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	36,03 m <sup>2</sup>
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	36,03 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1



Type générateur	🔍 Observé / mesuré	GPL - Chauffe-eau GPL/propane/butane à production instantanée installé entre 2001 et 2015
Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014
Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	🔍 Observé / mesuré	GPL
Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES  
Tél. : 0562420315 - N°SIREN : 822008173 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2365E3428700R](#)



Certificat N° C2400

Monsieur Lilian MONDEILH

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /  
ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément  
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret  
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 25/05/2021 au 24/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 25/05/2021 au 24/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED] 0-10180  
Date du repérage : 11/10/2023  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
Adresse : ..... **32 ROUTE DU BÉARN**  
Commune : ..... **65700 LASCAZERES**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
**Nb. de niveaux : 2**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **1er étage - Combles sur cuisine (Impossibilité d'entrer),**  
**Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain (Végétation dense)**  
Installation alimentée : ..... **OUI**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **AXIOJURIS**  
Adresse : ..... **20 BOULEVARD DERUELLE**  
**69003 LYON 03**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*  
Nom et prénom : ..... **M. [REDACTED]**  
Adresse : .....

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MONDEILH LILIAN**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**  
Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**  
**65100 LOURDES**  
Numéro SIRET : ..... **82200817300012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le 25/05/2021 jusqu'au 24/05/2028. (Certification de compétence C2400)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). <b>Remarques :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b>
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

### Installation ou partie d'installation non couverte

Néant

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

1er étage - Combles sur cuisine (Impossibilité d'entrer),

Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain (Végétation dense)

**Constatations diverses**

Néant

**Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT  
- 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 11/10/2023

Etat rédigé à **LOURDES**, le 12/10/2023

**Par : MONDEILH LILIAN**

Signature du représentant :



**8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus**

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

**Informations complémentaires**

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation</b>  <b>Électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



## 10.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**11.- Certifications du technicien**

**Certificat N° C2400**

**Monsieur Lilian MONDEILH**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>25/05/2021</b>                  au <b>24/05/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>25/05/2021</b>                  au <b>24/05/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>30/06/2021</b>                  au <b>29/06/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>30/06/2021</b>                  au <b>29/06/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Amiante sans mention</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>19/08/2021</b>                  au <b>18/08/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<p><b>Certificat valable</b>                  Du <b>19/08/2021</b>                  au <b>18/08/2028</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>

**Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021**

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] 3-10-10180  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 11/10/2023  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées  
Adresse : 32 ROUTE DU BÉARN  
Commune : 65700 LASCAZERES  
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)  
Nature du gaz distribué : Gaz Propane  
Distributeur de gaz : Antargaz  
Installation alimentée en gaz : OUI

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. [REDACTED]  
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre  
Nom et prénom : AXIOJURIS  
Adresse : 20 BOULEVARD DERUELLE  
69003 LYON 03

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : M. [REDACTED]  
Adresse :

N° de téléphone :  
Références :

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MONDEILH LILIAN  
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG  
Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère  
65100 LOURDES  
Numéro SIRET : 82200817300012  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD  
Numéro de police et date de validité : 7287144904 - 01/09/2024

Certification de compétence C2400 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 25/05/2021  
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

**D. - Identification des appareils**

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe-eau ADDAX Installation: 2013	Raccordé	Non Visible	Rez de jardin - Rgt 1	Résultat anomalie : A1 A2 .DGI Mesure CO : 28ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

**E. - Anomalies identifiées**

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
C.13 - 18a CENR - Appareil dans un local non adapté	A2	Chauffe-eau non raccordé 8,72 kW installé dans un local de volume inférieur à 15 m3 ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2. <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.
C.24 - 29c1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	DGI	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit. <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion
C.24 - 29c5 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	DGI	Le conduit de raccordement présente un état de corrosion important. <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion
D.3 - S1 Appareils raccordés	DGI	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'incendie et / ou risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**

**1er étage - Combles sur cuisine (Impossibilité d'entrer),**

**Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain (Végétation dense)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses**

**Commentaires :**

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**H. - Conclusion**

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :


Visite effectuée le 11/10/2023.  
Fait à LOURDES, le 12/10/2023

Par : MONDEILH LILIAN



Signature du représentant :

**Annexe - Photos**

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Rez de jardin - Rgt 1 Chauffe-eau ADDAX (Type : Raccordé)</p>
---	---

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

**Annexe - Certifications du technicien**



**Certificat N° C2400**

**Monsieur Lilian MONDEILH**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**



**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

**LCC** 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





## Attestation de surface

Numéro de dossier : [REDACTED] 23-10-10180  
Date du repérage : 11/10/2023  
Rapport du : 12/10/2023

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : 65700  
Commune : **LASCAZERES**  
Adresse : **32 ROUTE DU BÉARN**  
**Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85**  
Désignation et situation :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : [REDACTED]  
Adresse :

### Donneur d'ordre

Nom et prénom : **AXIOJURIS**  
Adresse : **20 BOULEVARD DERUELLE 69003 LYON 03**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**  
Nb. de niveaux : 2

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **MONDEILH LILIAN**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**  
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**  
Numéro SIRET : **822008173**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

### Surface habitable en m<sup>2</sup>

**Surface Habitable totale : 149,20 m<sup>2</sup> (cent quarante-neuf mètres carrés vingt)**

**Résultat du repérage**

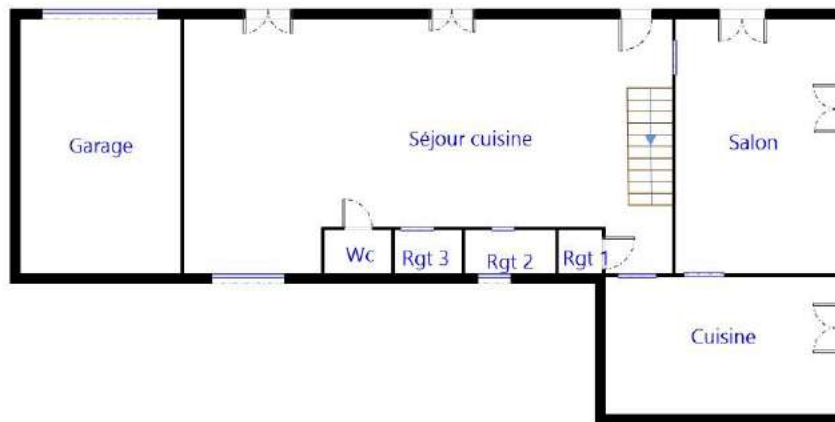
Tableau récapitulatif des surfaces :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol et surfaces annexes	Motif de non prise en compte
Rez de jardin - Séjour cuisine	48,00	49,60	Hauteur de moins de 1,80m
Rez de jardin - Salon	20,83	20,83	
Rez de jardin - Cuisine	15,37	15,37	
Rez de jardin - Rgt 1	0,80	0,80	
Rez de jardin - Rgt 2	1,70	1,70	
Rez de jardin - Rgt 3	1,28	1,28	
Rez de jardin - Wc	1,27	1,27	
1er étage - Palier	11,97	13,17	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Salle de bain Wc	4,38	6,08	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Chambre 1	9,54	11,08	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Chambre 2	13,56	14,74	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Chambre 3	15,20	21,90	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Dressing	5,30	6,74	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Grenier	-	(21,05)	Lot annexe exclus du lot principal
Rez de jardin - Garage	-	(21,05)	Lot annexe exclus du lot principal

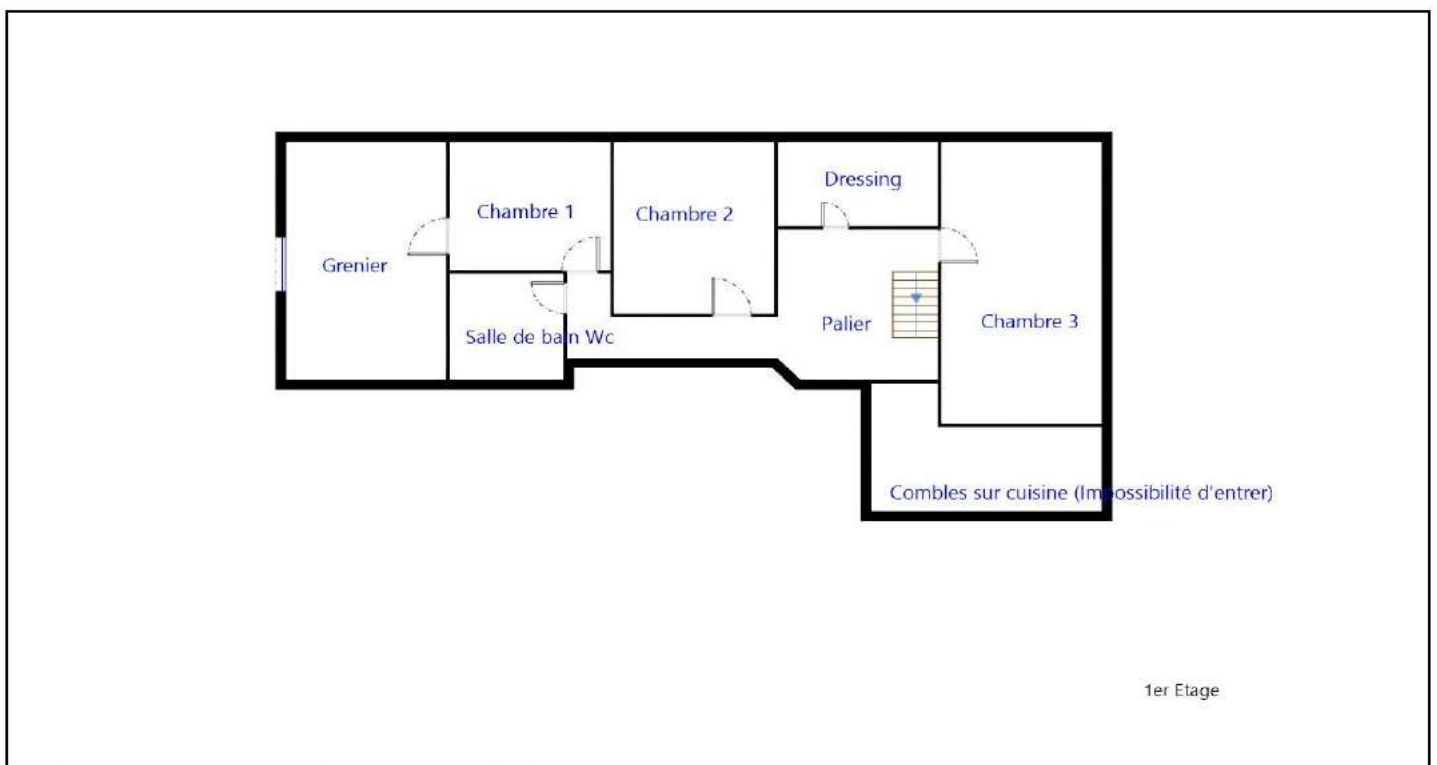
Fait à LASCAZERES, le 11/10/2023

Par : MONDEILH LILIAN

## Schéma de repérage



Rez-de-jardin



1er Etage

\* Schéma non coté et non contractuel établi par l'opérateur



## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED] 3-10-10180  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**  
Date du repérage : **11/10/2023**  
Utilisable jusqu'au : **10/04/2024**  
Durée du repérage : **1h00**

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **32 ROUTE DU BÉARN**  
Commune : ..... **65700 LASCAZERES**  
Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 82-83-84-85

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Nb. de niveaux : **2**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65700 LASCAZERES (Information au 22/08/2023)**

**Niveau d'infestation fort**

**Arrêté préfectoral**

Liste des arrêtés

**26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. [REDACTED]**

Adresse : .....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**

Nom et prénom : ..... **AXIOJURIS**

Adresse : ..... **20 BOULEVARD DERUELLE**  
**69003 LYON 03**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **MONDEILH LILIAN**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**  
**65100 LOURDES**

Numéro SIRET : ..... **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01/09/2024**

Certification de compétence **C2400** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **25/05/2021**


**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

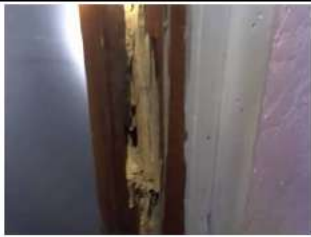

Liste des pièces visitées :

Rez de jardin - Séjour cuisine,  
 Rez de jardin - Salon,  
 Rez de jardin - Cuisine,  
 Rez de jardin - Rgt 1,  
 Rez de jardin - Rgt 2,  
 Rez de jardin - Rgt 3,  
 Rez de jardin - Wc,  
 Rez de jardin - Garage,

1er étage - Palier,  
 1er étage - Salle de bain Wc,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Dressing,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage - Grenier,  
 Parties extérieures

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de jardin			
Séjour cuisine	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - A - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - D - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - G - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - A - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - A - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salon	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte fenêtre - B - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre >1949 et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rgt 1	Sol - Inconnu et Revêtement plastique collé	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rgt 2	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre >1949 et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - A - Bois et Vernis	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets identifiés sur la photo : PhTer001	
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rgt 3	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Vernis	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets identifiés sur la photo : PhTer002	
Wc	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre >1949 et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Vernis	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets identifiés sur la photo : PhTer003	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - parpaing et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Hourdis et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>1er étage</b>			
Palier	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde corps - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - F - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - H - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 5 - J - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente apparente - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain Wc	Sol - Inconnu et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Placoplâtre >1949 et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Métal >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Inconnu et Revêtement plastique collé	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 1 - A - Placoplâtre >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 5 - B - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 2 - B - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 3 - C - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 4 - D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte de sortie - B - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente apparente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente apparente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Métal >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente apparente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dressing	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Placoplâtre >1949 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente apparente - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - parpaing et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Tuiles et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**1er étage - Combles sur cuisine (Impossibilité d'entrer),**

**Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain (Végétation dense)**

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Généralités :

**Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Combles sur cuisine	Toutes	Impossibilité d'entrer
Parties extérieures - Très nombreuses parties du terrain	Toutes	Végétation dense
Ensemble de la maison	Encombrement important	Impossibilité d'investigation approfondie

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing	Mur	Double; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de jardin - Séjour cuisine, Rez de jardin - Chambre 1, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Rgt 1, Rez de jardin - Rgt 2, Rez de jardin - Rgt 3, Rez de jardin - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing	Sol	Double par un revêtement fixe; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Plafond	Double; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

**Nota :** notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

## G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maitre MIQUEU**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

*Nota :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **LOURDES**, le 12/10/2023

Date du repérage : 11/10/2023




Par : **MONDEILH LILIAN**



Je soussigné **MONDEILH LILIAN** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **LCC QUALIXPERT** pour le domaine « Termites »  
 Certification **C2400** valable jusqu'au **24/05/2028**  
 Cette information est vérifiable auprès de :

**I. - Annexes – - Photos / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc**

## Photos

	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : Rez de jardin - Rgt 2 Ouvrage : Huisserie porte - A - Bois et Vernis Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets</p>
	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Rez de jardin - Rgt 3 Ouvrage : Porte - A - Bois &gt;1949 et Vernis Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Rez de jardin - Wc Ouvrage : Porte - A - Bois &gt;1949 et Vernis Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, présence de cordonnets</p>



**Certificat N° C2400**

**Monsieur Lilian MONDEILH**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**



**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>25/05/2021</b> au <b>24/05/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/06/2021</b> au <b>29/06/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/08/2021</b> au <b>18/08/2028</b>	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021**

**Marjorie ALBERT**  
**Directrice Administrative**

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

**LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES**  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : [REDACTED] 3-10-10180

## ORDRE DE MISSION

### Adresse

Adresse : **32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES**Type de logement : **Maison T5**Numéro de lots : **Parcelle(s) n° 82-83-84-85,**RDV le ; **11/10/2023 à 15 h 00**avec : **MONDEILH LILIAN** technicien certifié

### Objet de la mission

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz                     |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP)        | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

### Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **AXIOJURIS**Adresse : **20 BOULEVARD DERUELLE, - 69003 LYON 03**Téléphone : / Mail : **leoni.delmotte@axiojuris.com**

### Propriétaire

Nom / Société : **M. [REDACTED]**

Adresse : -

Tel : / Mail :

### Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :

## Etat des risques

En application des articles L 125 5 L 125 6 L125 7 et L 556 2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121 22 5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AB D AGNOST CS
Numéro de dossier	██████████ 0 10180
Date de réalisation	12/10/2023

Localisation du bien	32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES
Section cadastrale	000 E 82 000 E 83 000 E 84 000 E 85
Altitude	250 74m
Données GPS	Lat tude 43 508884 Long tude 0 038231

Désignation du vendeur	██████████
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

\* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité		Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/08/2010	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes Arrêtés



## Etat des risques

En application des articles L 125 5 L 125 6 L125 7 et L 556 2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121 22 5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65 2017 03 17 006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES  
 Cadastre : 000 E 82, 000 E 83, 000 E 84, 000 E 85

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date   
 1 si oui les risques naturels pris en compte sont liés à : inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date   
 3 si oui les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé : oui  non   
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement : oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription : 6 oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non   
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité probabilité et cinétique est jointe à l'acte de vente : oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en : zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) : NC\*  oui  non   
Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023 698 du 31 juillet 2023 : oui  non   
 > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : NC\*  oui  non   
Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
 Si oui l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans   
 > L'immeuble est il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? : oui  non   
 > L'immeuble est il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? : oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

> L'immeuble a t il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT : oui  non   
catastrophe naturelle, minière ou technologique

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité Zonage Réglementaire Règlement concernant le bien Fiche Sismicité Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur :   
 Acquéreur :   
 Date : 12/10/2023 Fin de validité : 12/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125 5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES

En date du : 12/10/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
nonda ions coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
nonda ions et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur

**Pour en savoir plus** chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs le document d'information communal sur les risques majeurs

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont par iculièrement dommageables

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles qui indique "sont considérés omme effets des catastrophes naturelles [ ] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à rendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises" La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de ca as rophe naturelle"

Source : Guide Général PPR

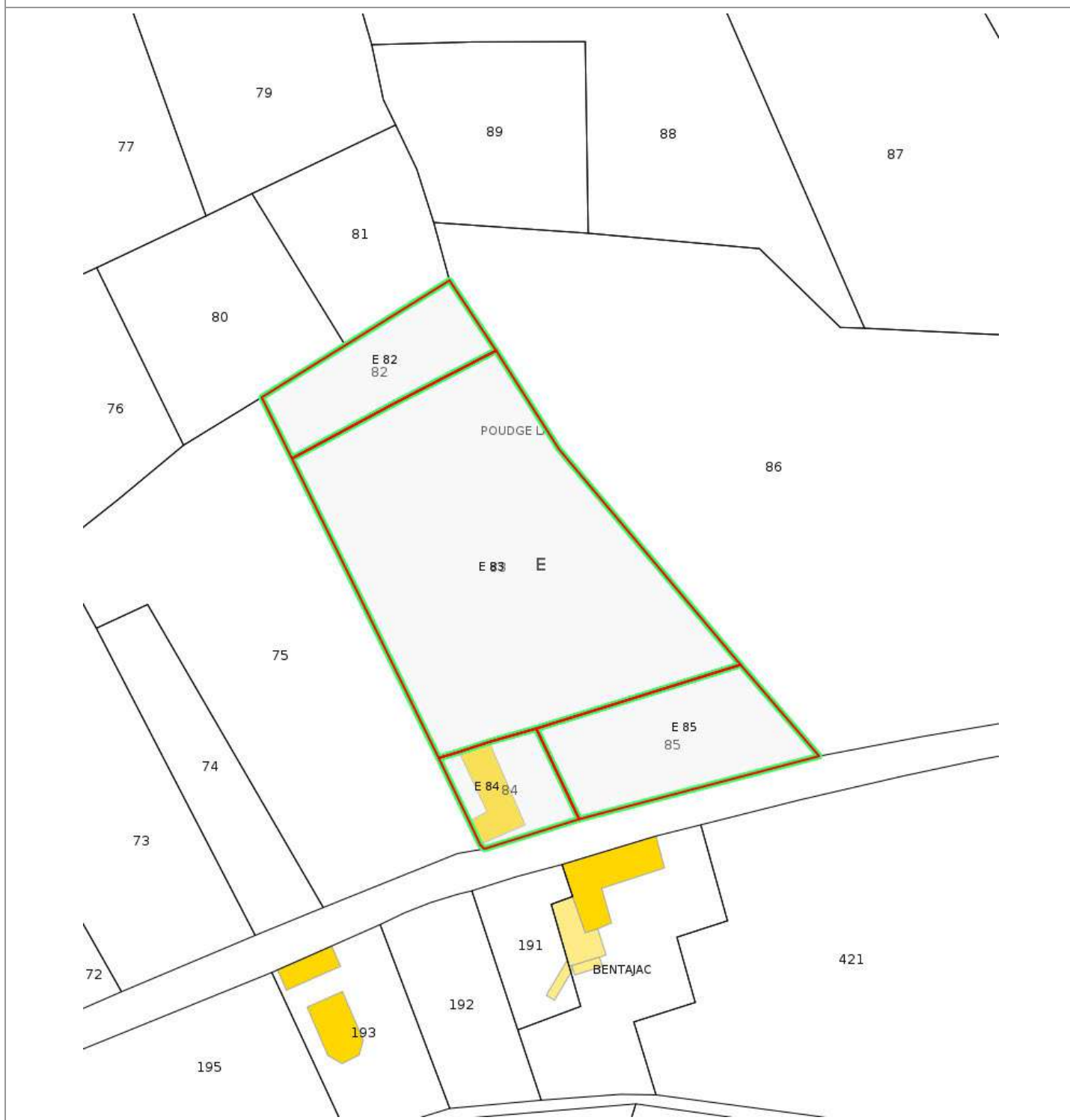
## Extrait Cadastral

Département : Hautes Pyrénées

Bases de données : GN Cadastre gouv fr Etalab

Commune : LASCAZERES

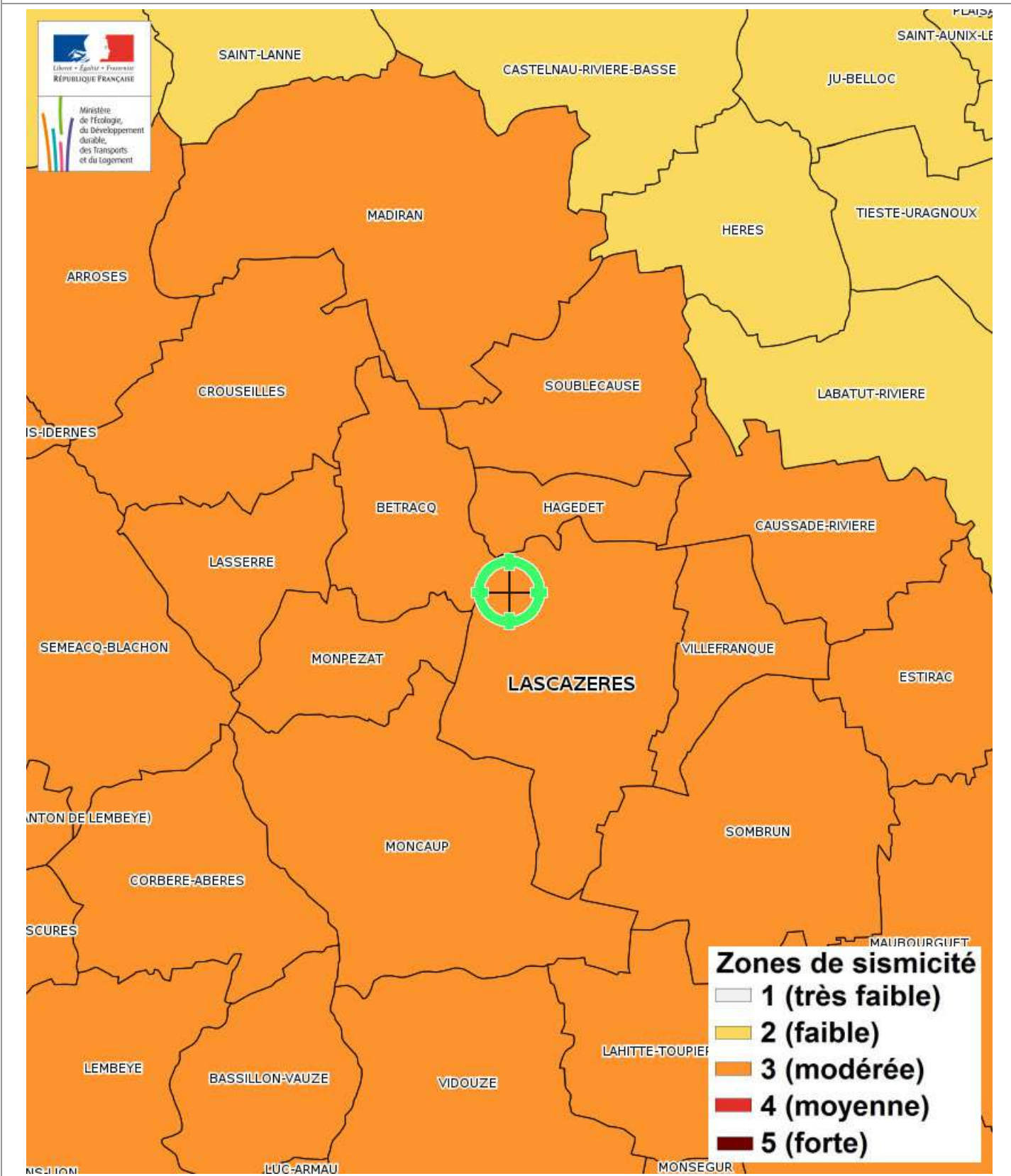
Parcelles : 000 E 82 000 E 83 000 E 84 000 E 85



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

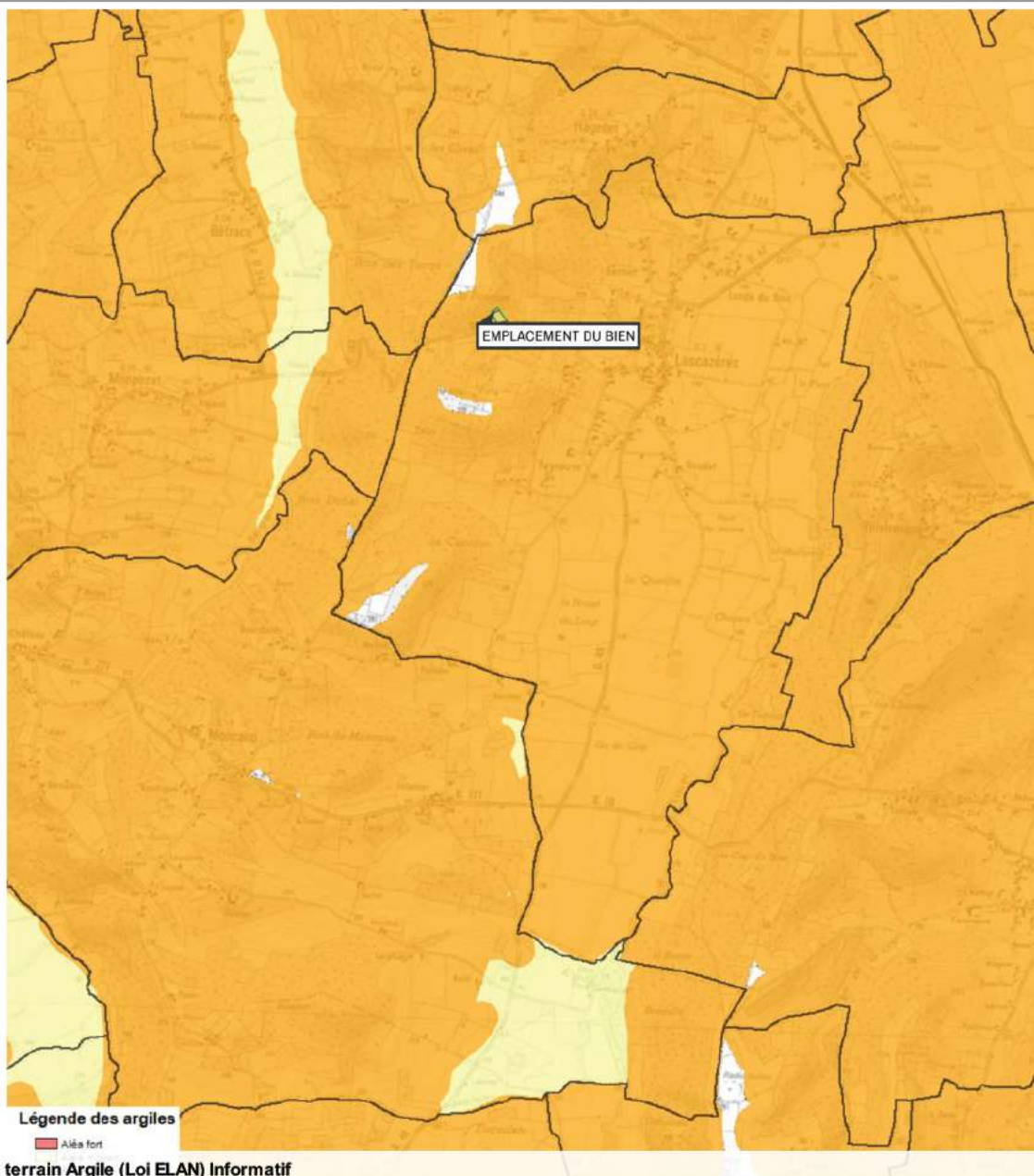
Département : Hautes Pyrénées | Commune : LASCAZERES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 Modérée



## Carte

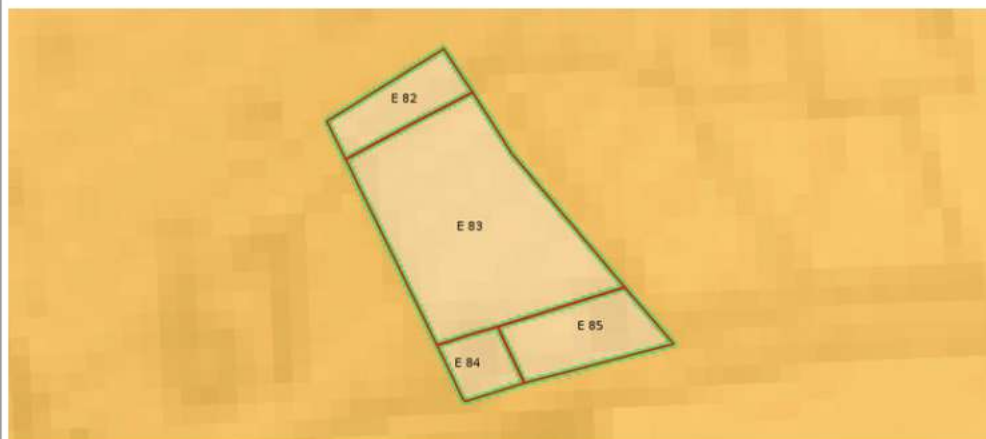
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



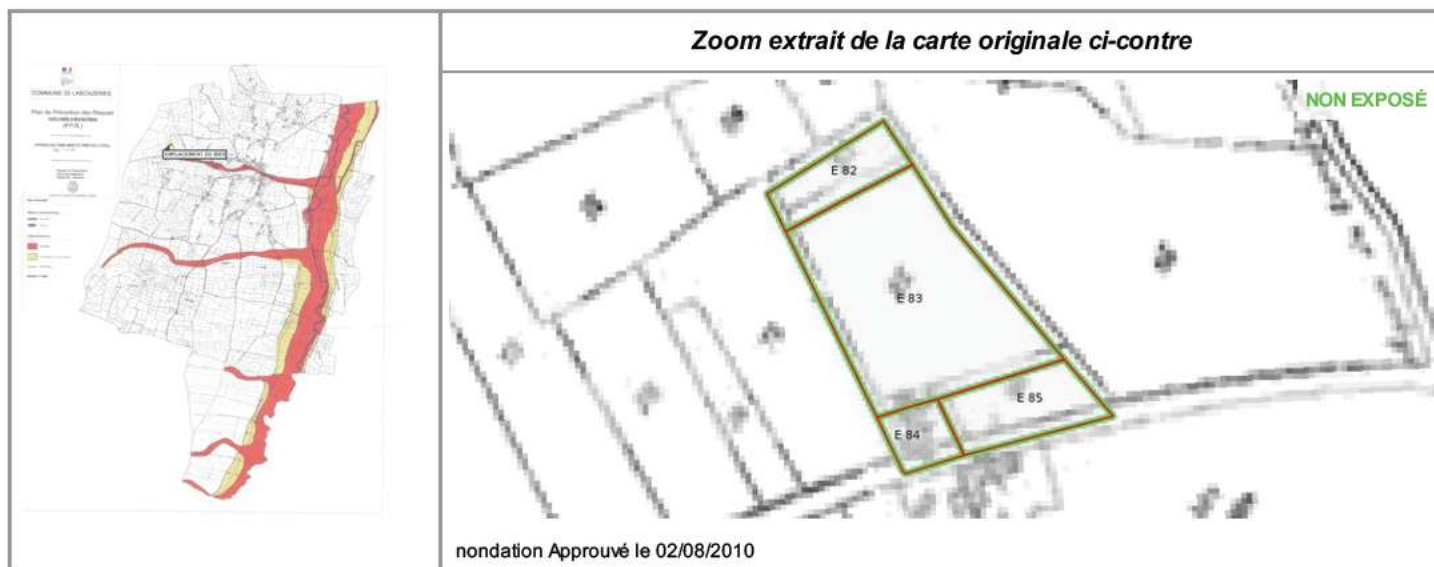
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
**Carte réglementaire**  
**Source BRGM**

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



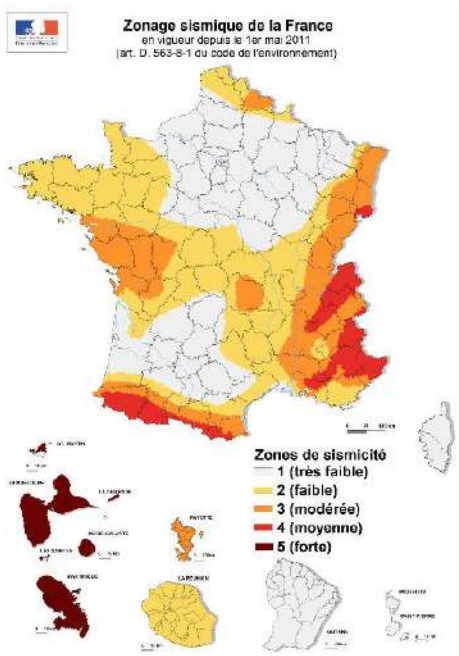
## Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Distance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefextats@hauts-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefextats@hauts-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hauts-pyrenees.gouv.fr](http://www.hauts-pyrenees.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE


## Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ILHET	1		X	X	X	X	X							X
ILHEU														X
IZAOURT	1	X		X									X	
IZAUX	1		X	X										X
JACQUE	1	X								X			X	
JARRET														X
JEZEAU														X
JULLAN	2	X	X	X		X								X
JULOS														X
JUNCALAS														X
LA-BARTHE-DE-NESTE														X
LABASSERE														X
LABASTIDE														X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X								X		
LABORDE														X
LACASSAGNE													X	
LAFITOLE													X	
LAGARDE	1	X		X									X	
LAGRANGE													X	
LAHITTE-TOUPIERE													X	
LALANNE MAGNOAC	1	X								X			X	
LALANNE TRIE	1	X								X			X	
LALOUBERE														X
LAMARQUE PONTACQ														X
LAMARQUE RUSTAING	1	X								X			X	
LAMEAC	1	X		X									X	
LANCON														X
LANESPEDE													X	
LANNE	1	X		X										X
LANNEMEZAN													X	
LANSAC	1	X								X			X	
LAPEYRE	1	X								X			X	
LARAN	1	X								X			X	
LARREULE	1	X		X									X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X								X			X	
LASCAZERES	1	X		X									X	
LASLADES	1	X								X			X	
LASSALES	1	X								X			X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X								X

10 / 16

## Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

ARRETE N° :

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE LASCAZERES.

### LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ( Titre II ),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2004, notifiant et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour la commune de LASCAZERES,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2009, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de LASCAZERES,

VU la consultation du 12 février 2009 de M le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (service Économie Agricole et Rurale et Unité Territoriale de Pays du Val d'Adour),

.../...

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
Site Internet : [www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

VU la consultation du 12 février 2009 de M le Président de la Chambre d'Agriculture,

VU la consultation du 19 novembre 2009 de M le Président de l'Institution Adour,

VU la consultation du 19 novembre 2009 de la communauté des communes du Val d'Adour,

VU la consultation du 19 novembre 2009 de la communauté des communes Les Castels,

VU la consultation du 19 novembre 2009 de la communauté des communes du Madiranais,

VU l'avis de Mme la Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 22 avril 2009,

VU l'avis de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées en date du 11 mai 2009,

VU l'avis de M le chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 23 février 2009,

VU la consultation du 12 février 2009 du conseil municipal de la commune de LASCAZERES,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 10 avril 2009 inclus, et l'avis favorable de la commission d'enquête publique en date du 22 juin 2009,

VU les pièces du dossier transmises par M le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

SUR proposition de M le Directeur Départemental des Territoires.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LASCAZERES,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la Mairie de LASCAZERES,
2. à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires.

#### ARTICLE 2 :

2/3

## Annexes

### Arrêtés

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

La Semaine des Pyrénées,

La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de LASCAZERES et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

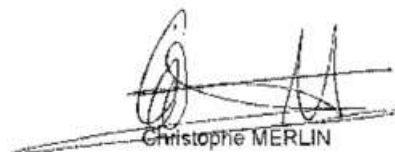
Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols ou au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M le maire de LASCAZERES et M le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 02 AOUT 2010

Le Préfet  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture



Christophe MERLIN

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Med a mmo
Pour le compte de	AB D AGNOST CS
Numéro de dossier	██████████ 180
Date de réalisation	12/10/2023

Localisation du bien	32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES
Section cadastrale	E 82 E 83 E 84 E 85
Altitude	250 74m
Données GPS	Lat tude 43 508884 Long tude 0 038231

Désignation du vendeur	██████████
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE il s'avère qu'à moins de 500m du bien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b></li> <li>➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par <b>BASIAS</b></li> <li>➔ 0 site est répertorié au total</li> </ul>
		<p><b>MEDIA IMMO</b> 124, rue Louis Baudoin, 91100 CORBEIL ESSONNES Tél 01 60 90 86 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 12/10/2023</i></p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Syn hèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventory des sites BASOL / BASAS situés à moins de 200m du bien 500m du bien et non localisés

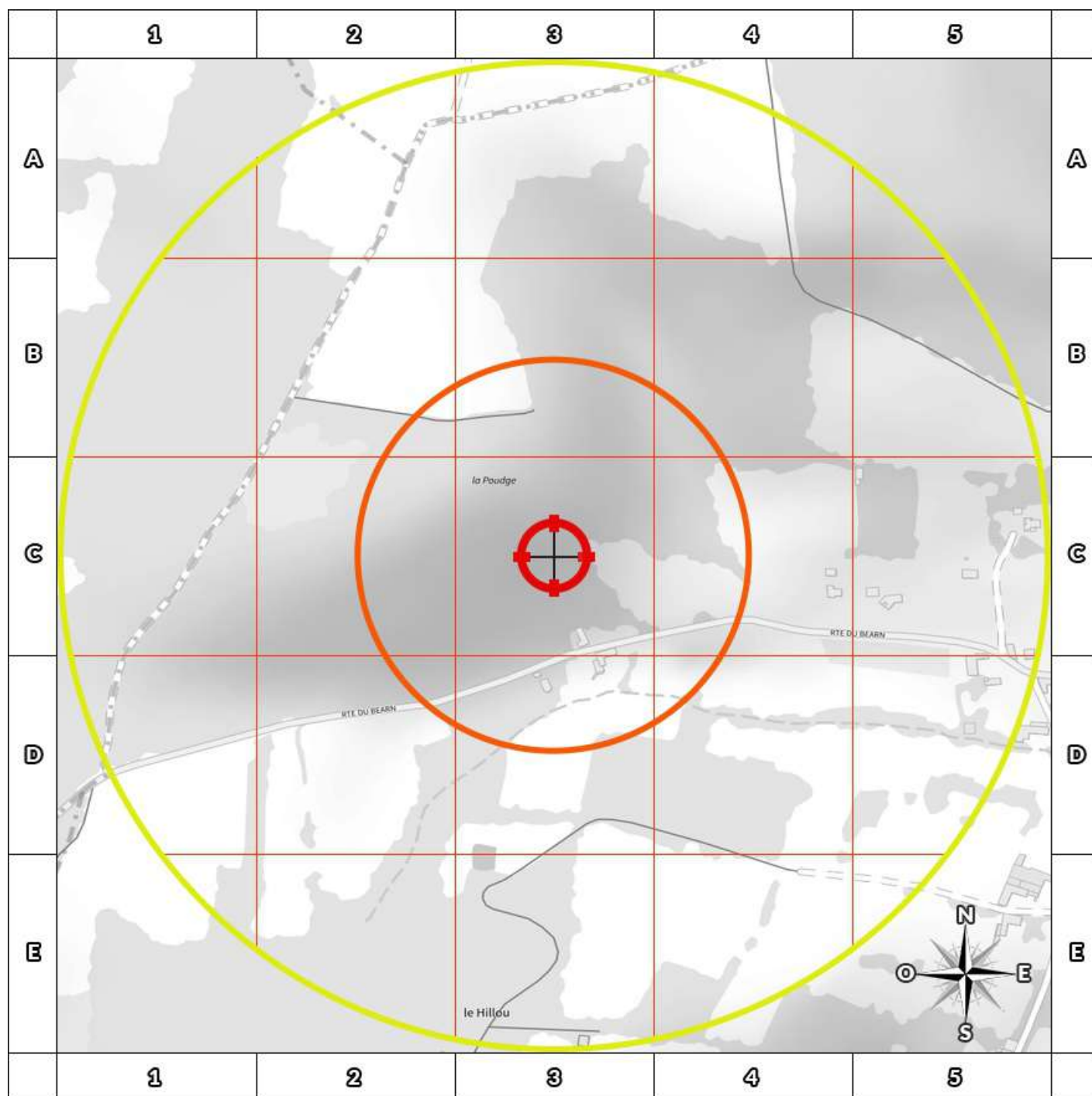
## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

<p><b>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</b></p> <p>Un site pollué est un site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p><b>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</b></p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques à l'échelle cadastrale.</p>
<p><b>Quels sont les derniers changements ?</b></p> <p>Le décret n° 2022 1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées ainsi que des dispositions réglementaires tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125 26 du Code de l'environnement).</p>
<p><b>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</b></p> <p>➔ <b>BASOL</b> Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.</p> <p>➔ <b>BASIAS</b> Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service réactualisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). <b>Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</b></p> <p>➔ <b>CASIAS</b> Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédés au cours du temps. <b>CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.</b></p>
<p><b>Que propose Media Immo ?</b></p> <p>Media Immo vous transmet à titre informatif les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données <b>BASOL</b> et <b>BASIAS</b> et sur <b>CASIAS</b>.</p>
<p><b>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</b></p> <p>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat <b>dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution</b> l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la <b>résolution du contrat</b> ou selon le cas de <b>se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer</b>. L'acquéreur peut aussi demander la <b>réhabilitation du terrain aux frais du vendeur</b> lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente » (Extrait du Décret n°2015 1353 du 26 octobre 2015)</p>

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASAS en activité Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est terminée Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est inconnue Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASAS Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.



## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DAGNOSTCS
Numéro de dossier	██████████ 10180
Date de réalisation	12/10/2023

Localisation du bien	32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZÈRES
Section cadastrale	E 82 E 83 E 84 E 85
Altitude	250 74m
Données GPS	Latitude 43 508884 Longitude 0 038231

Désignation du vendeur	██████████
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les CPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires avec distinction en attribut du type d' CPE (SEVESO PPC Silo Carrière Autres) de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction en fonctionnement ou en cessation d'activité) Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque CPE est variable Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée à l'adresse postale à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale

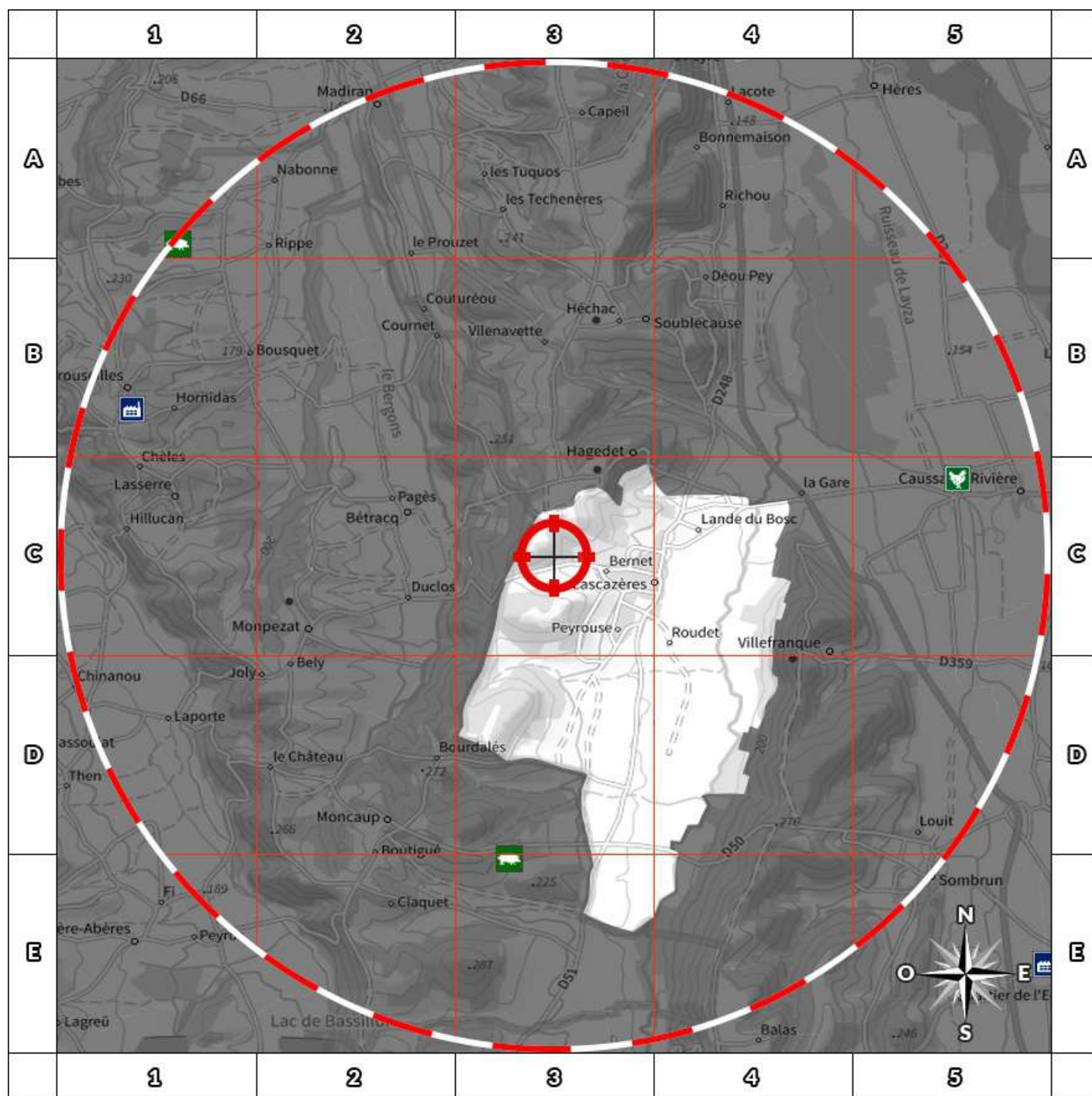
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Syn hèse des Installations Classées pour la Protec ion de l'Environnement  
Cartographie des CPE  
nventaire des CPE

## Cartographie des ICPE Commune de LASCAZERES



2000m

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de LASCAZERES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
Aucun CPE à moins de 5000m du bien sur la commune LASCAZERES					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun CPE à plus de 5000m du bien sur la commune LASCAZERES			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	AB D AGNOST CS
<b>Numéro de dossier</b>	██████████ 0 10180
<b>Date de réalisation</b>	12/10/2023

<b>Localisation du bien</b>	32 ROUTE DU BÉARN 65700 LASCAZERES
<b>Section cadastrale</b>	E 82 E 83 E 84 E 85
<b>Altitude</b>	250 74m
<b>Données GPS</b>	Lat tude 43 508884 Long tude 0 038231

<b>Désignation du vendeur</b>	██████████
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 E 82 000 E 83 000 E 84 000 E 85

### SOMMAIRE

Syn hèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
 mprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 32 ROUTE DU BÉARN  
65700 LASCAZERES

Cadastre : E 82, E 83, E 84, E 85

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui nom de l'aérodrome \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui nom de l'aérodrome \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme

zone A <sup>1</sup>       zone B <sup>2</sup>       zone C <sup>3</sup>       zone D <sup>4</sup>

forte                      forte                      modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 0)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 0 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 5 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112 9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur [https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan\\_dexposition\\_au\\_bruit\\_peb](https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan_dexposition_au_bruit_peb)  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LASCAZERES

### Vendeur - Acquéreur

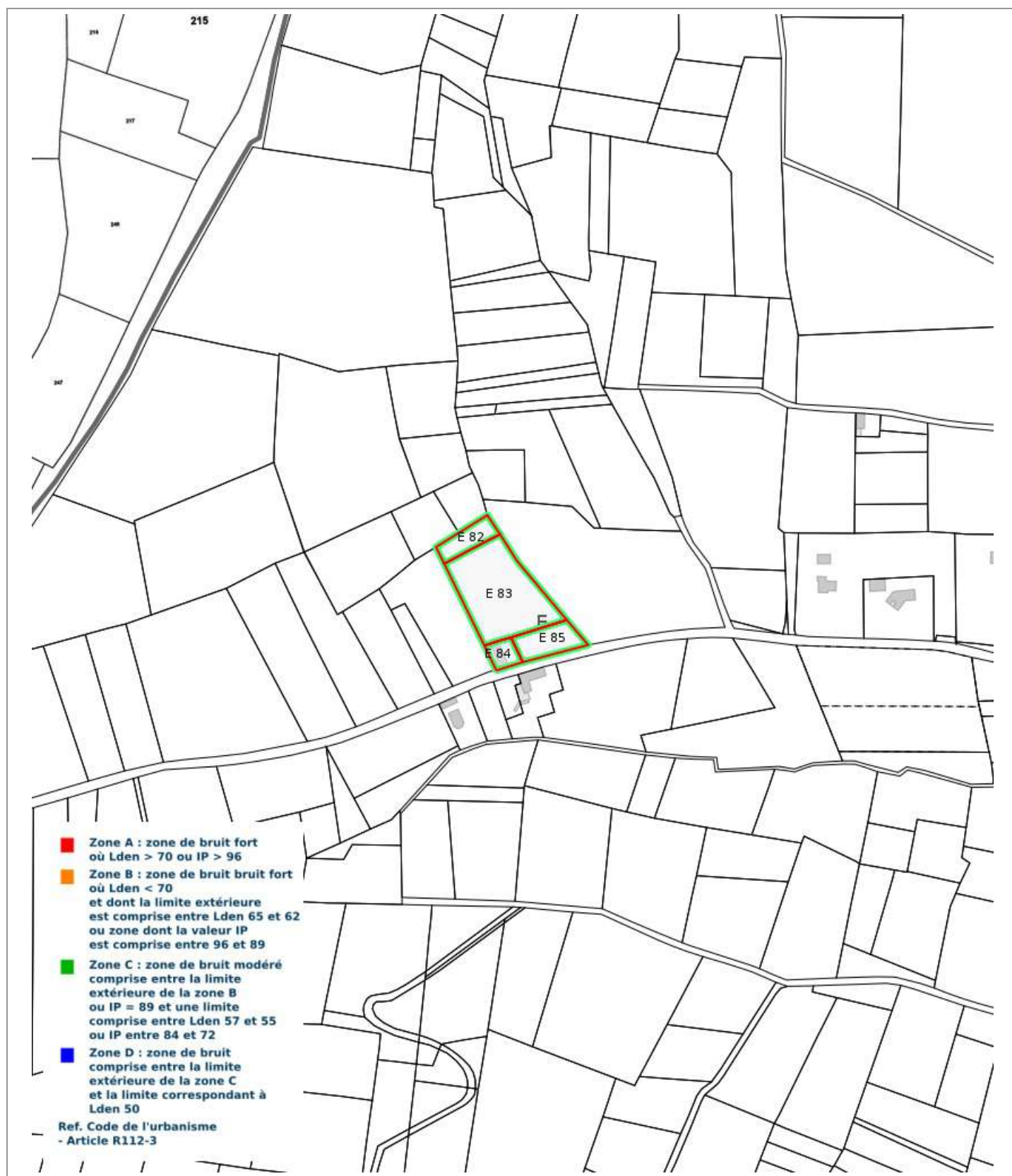
Vendeur	<div style="background-color: black; height: 15px; width: 100%;"></div>		
Acquéreur	<div style="border: 1px solid black; height: 15px; width: 100%;"></div>		
Date	12/10/2023	Fin de validité	12/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004